

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

28 MAI 1965

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

8^e ANNÉE N° 92

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LE CONSEIL

65/275/CEE :

Budget de la Communauté pour l'exercice 1965 1529/65

A — Recettes 1531/65

B — Dépenses administratives 1540/65

Section I : Assemblée (voir budget de la C.E.E.A., Journal officiel n° 80 du 10 mai 1965)

Section II : Conseil

Annexe I — Comité économique et social
Annexe II — Commission de contrôle

(voir budget de la C.E.E.A.,
Journal officiel n° 80 du
10 mai 1965)

Section III : Commission 1542/65

Annexe I — Service juridique
Annexe II — Office statistique
Annexe III — Service commun d'information

(voir budget de la C.E.E.A.,
Journal officiel n° 80 du
10 mai 1965)

Section IV : Cour de justice (voir budget de la C.E.E.A., Journal officiel n° 80 du 10 mai 1965)

C — Effectifs 1592/65

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

INFORMATIONS

LE CONSEIL

BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ

pour l'exercice 1965

(65/275/CEE)

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

vu le traité instituant la Communauté économique européenne et notamment son article 203,

vu l'arrêté portant modalités d'application de l'article 6 de la convention relative à certaines institutions communes aux Communautés européennes et notamment son article 5,

vu l'arrêté portant fixation de certaines règles relatives à l'établissement et à l'exécution de la partie des budgets relative au secrétariat des Conseils des Communautés européennes et à la vérification des comptes y afférents,

vu le projet de budget de la Communauté pour l'exercice 1965, établi par le Conseil lors de sa session des 12 et 13 octobre 1964 et transmis à l'Assemblée le 22 octobre 1964,

vu le projet de budget de la Communauté pour l'exercice 1965, modifié par l'Assemblée,

vu la résolution de l'Assemblée du 24 novembre 1964 et relative à certains aspects concernant le projet de budget de la C.E.E. pour l'exercice 1965 ⁽¹⁾,

après en avoir délibéré avec la Commission,

ayant constaté le commun accord réalisé entre le Conseil de la Communauté économique européenne, le Conseil de la Communauté européenne de l'énergie

⁽¹⁾ JO n° 205 du 11-12-1964, p. 3488/64.

atomique et la Commission des présidents de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, conformément aux arrêtés ci-dessus et concernant les parties séparées du budget relatives aux institutions communes et aux Conseils,

a définitivement arrêté comme suit le budget de la Communauté pour l'exercice 1965 :

A

RECETTES

Les recettes de la Communauté sont évaluées aux montants suivants :

Chapitres	Nature des recettes	Montant des recettes	
		Exercice 1965 U.C.	Exercice 1964 U.C.
I	Contributions des États membres	161.093.570	59.919.808
II	Produit de l'impôt et contribution du personnel au financement du régime de pension	1.666.647	1.768.770
III	Autres recettes	124.135	100.958
IV	Produits de la vente de biens patrimoniaux	23.410	16.257
V	Recettes propres de la Communauté	p.m.	p.m.
Total		162.907.762	61.805.793

CHAPITRE I — CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1965 U.C.	Exercice 1964 U.C.
10		<i>CHAPITRE I</i>		
		<i>Contributions prévues à l'article 200 paragraphe 1 du traité C.E.E.</i> (Financement dépenses administratives)		
	101	Belgique 7,9 %	3.057.511	2.901.034
	102	Allemagne 28,— %	10.836.748	10.282.145
	103	France 28,— %	10.836.748	10.282.145
	104	Italie 28,— %	10.836.748	10.282.145
	105	Luxembourg 0,2 %	77.404	73.445
	106	Pays-Bas 7,9 %	3.057.511	2.901.034
		<i>Total de l'article 10</i>	38.702.670	36.721.948
11		<i>Contributions prévues à l'article 200 paragraphe 1 du traité C.E.E.</i> (Financement politique agricole commune — période 1962/63)		
	111	Belgique 7,9 %	2.861.933	—
	112	Allemagne 28,— %	10.143.560	—
	113	France 28,— %	10.143.560	—
	114	Italie 28,— %	10.143.560	—
	115	Luxembourg 0,2 %	72.454	—
	116	Pays-Bas 7,9 %	2.861.933	—
		<i>Total de l'article 11</i>	36.227.000	—
12		<i>Contributions prévues à l'article 200 paragraphe 1 du traité C.E.E. et à l'article 7 du règlement n° 25</i> (Financement politique agricole commune — période 1963/64)		
	121	Belgique 8,2 %	5.450.458	—
	122	Allemagne 29,— %	19.276.010	—
	123	France 25,5 %	16.949.595	—
	124	Italie 28,— %	18.611.320	—
	125	Luxembourg 0,2 %	132.938	—
	126	Pays-Bas 9,1 %	6.048.679	—
		<i>Total de l'article 12</i>	66.469.000	—

CHAPITRE I — CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES

Art.	Postes	Commentaires														
10 à 15		Les contributions totales des États membres au titre des articles 10, 11, 12 et 15 s'établissent comme suit : U.C. <table><tr><td>— Belgique</td><td>13.103.053</td></tr><tr><td>— Allemagne</td><td>46.558.686</td></tr><tr><td>— France</td><td>44.232.271</td></tr><tr><td>— Italie</td><td>43.530.608</td></tr><tr><td>— Luxembourg</td><td>322.186</td></tr><tr><td>— Pays-Bas</td><td>13.346.766</td></tr><tr><td>Total</td><td><u>161.093.570</u></td></tr></table>	— Belgique	13.103.053	— Allemagne	46.558.686	— France	44.232.271	— Italie	43.530.608	— Luxembourg	322.186	— Pays-Bas	13.346.766	Total	<u>161.093.570</u>
— Belgique	13.103.053															
— Allemagne	46.558.686															
— France	44.232.271															
— Italie	43.530.608															
— Luxembourg	322.186															
— Pays-Bas	13.346.766															
Total	<u>161.093.570</u>															

CHAPITRE I — CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES (suite)

CHAPITRE II — PRODUIT DE L'IMPÔT ET CONTRIBUTION DU PERSONNEL
AU FINANCEMENT DU RÉGIME DE PENSION

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1965 U.C.	Exercice 1964 U.C.
15		<i>Contributions prévues à l'article 200 paragraphe 2 du traité C.E.E.</i>		
	151	Belgique 8,8 %	1.733.151	2.041.412
	152	Allemagne 32,— %	6.302.368	7.423.315
	153	France 32,— %	6.302.368	7.423.315
	154	Italie 20,— %	3.938.980	4.639.572
	155	Luxembourg 0,2 %	39.390	46.396
	156	Pays-Bas 7,— %	1.378.643	1.623.850
		<i>Total de l'article 15</i>	19.694.900	23.197.860
		<i>TOTAL DU CHAPITRE I</i>	161.093.570	59.919.808
20		<i>CHAPITRE II</i>		
		<i>Produit de l'impôt</i>		
	201	Assemblée	43.400	34.000
	202	Conseil	66.100	60.400
	203	Commission	850.000	808.000
	204	Cour de justice	15.907	22.880
		<i>Total de l'article 20</i>	975.407	925.280
21		<i>Contribution du personnel au financement du régime de pension</i>		
	211	Assemblée	35.500	34.000
	212	Conseil	51.940	50.850
	213	Commission	600.000	755.000
	214	Cour de justice	3.800	3.640
		<i>Total de l'article 21</i>	691.240	843.490
		<i>TOTAL DU CHAPITRE II</i>	1.666.647	1.768.770

CHAPITRE I — CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES *(suite)*CHAPITRE II — PRODUIT DE L'IMPÔT ET CONTRIBUTION DU PERSONNEL
AU FINANCEMENT DU RÉGIME DE PENSION

Art.	Postes	Commentaires

CHAPITRE III — AUTRES RECETTES

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1965 U.C.	Exercice 1964 U.C.
30		<i>CHAPITRE III</i>		
		<i>Intérêts bancaires</i>		
	301	Assemblée	2.500	2.000
	302	Conseil	1.335	1.025
	303	Commission	20.000	20.000
	304	Cour de justice	1.000	1.000
		<i>Total de l'article 30</i>	24.835	24.025
31		<i>Vente de publications et d'imprimés</i>		
	311	Assemblée	1.500	2.333
	312	Conseil	2.250	1.000
	313	Commission	90.000	70.000
	314	Cour de justice	2.000	2.000
		<i>Total de l'article 31</i>	95.750	75.333
32		<i>Produits de location</i>		
	321	Assemblée	—	—
	322	Conseil	250	300
	323	Commission	p.m.	p.m.
	324	Cour de justice	—	p.m.
		<i>Total de l'article 32</i>	250	300
33		<i>Recettes diverses</i>		
	331	Assemblée	1.000	—
	332	Conseil	2.100	1.100
	333	Commission	—	—
	334	Cour de justice	200	200
		<i>Total de l'article 33</i>	3.300	1.300
		<i>TOTAL DU CHAPITRE III</i>	124.135	100.958

CHAPITRE III — AUTRES RECETTES

Art.	Postes	Commentaires

CHAPITRE IV — PRODUITS DE LA VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX

CHAPITRE V — RECETTES PROPRES DE LA COMMUNAUTÉ
(Article 201 du traité)

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1965 U.C.	Exercice 1964 U.C.
40		<i>CHAPITRE IV</i>		
		<i>Vente de mobilier et de matériel</i>		
	401	Assemblée	500	1.167
	402	Conseil	630	650
	403	Commission	22.200	14.000
	404	Cour de justice	80	440
		<i>Total de l'article 40</i>	23.410	16.257
41		<i>Vente d'immeubles</i>		
	411	Assemblée	—	—
	412	Conseil	—	—
	413	Commission	—	—
	414	Cour de justice	—	—
		<i>Total de l'article 41</i>	—	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE IV</i>	23.410	16.257
50		<i>CHAPITRE V</i>		
		<i>Recettes propres de la Communauté</i>		
	501	Recettes propres de la Communauté	p.m.	p.m.
		<i>Total de l'article 50</i>	p.m.	p.m.
		<i>TOTAL DU CHAPITRE V</i>	p.m.	p.m.

CHAPITRE IV — PRODUITS DE LA VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX**CHAPITRE V — RECETTES PROPRES DE LA COMMUNAUTÉ**
(Article 201 du traité)

Art.	Postes	Commentaires

B

DÉPENSES ADMINISTRATIVES

Les dépenses autorisées sont fixées pour chacune des institutions aux montants suivants :

	U.C.
Section I : Assemblée	2.292.433 ⁽¹⁾
Section II : Conseil	2.438.430 ⁽¹⁾
Section III : Commission	157.726.759
Section IV : Cour de justice	450.140 ⁽¹⁾
Total	162.907.762

⁽¹⁾ Quote-part à la charge de la C.E.E.

SECTION I**ASSEMBLÉE**

Voir budget de la C.E.E.A., *Journal officiel des Communautés européennes* n° 80 du 10 mai 1965.

SECTION II**CONSEIL**

Annexe I : Comité économique et social

Annexe II : Commission de contrôle

Voir budget de la C.E.E.A., *Journal officiel des Communautés européennes* n° 80 du 10 mai 1965.

SECTION III

COMMISSION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

COMMISSION

Prévision des recettes de la Commission pour l'exercice 1965

Chap.	Art.	Nature des recettes	Montant des recettes	
			Exercice 1965 U.C.	Exercice 1964 U.C.
I		<i>Contributions des États membres</i>		
	10	Contributions prévues à l'art. 200 par. 1 du traité C.E.E. (financement, dépenses administratives)	33.753.659	31.949.720
	11	Contributions prévues à l'art. 200 par. 1 du traité C.E.E. (financement politique agricole commune : période 1962/63)	36.227.000	—
	12	Contributions prévues à l'art. 200 par. 1 du traité C.E.E. et l'art. 7 du règlement n° 25 (financement politique agricole commune : période 1963/64)	66.469.000	—
	15	Contributions prévues à l'art. 200 par. 2 du traité C.E.E. (Fonds social européen)	19.694.900	23.197.860
II		<i>Produit de l'impôt et contribution du personnel au financement du régime de pension</i>		
	20	Produit de l'impôt (y compris services communs)	850.000	808.000
	21	Contribution du personnel au financement du régime de pension (y compris services communs)	600.000	755.000
III		<i>Autres recettes</i>		
	30	Intérêts bancaires et différences de change	20.000	20.000
	31	Vente de publications et d'imprimés	U.C.	
		— publications et imprimés	70.000	
		— Journal officiel	20.000	
			90.000	70.000
	32	Produits de location	p.m.	p.m.
	33	Recettes diverses	—	—
IV		<i>Produits de la vente de biens patrimoniaux</i>		
	40	Vente de mobilier et de matériel	22.200	14.000
	41	Vente d'immeubles	—	—
V		<i>Recettes propres de la Communauté</i>		
	50	Recettes propres de la Communauté (art. 201 du traité)	p.m.	p.m.
		Total général	157.726.759	56.814.580

COMMISSION

Récapitulation générale des crédits (1965 et 1964) et des dépenses (1963)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
<i>TITRE I</i>	<i>RÉMUNÉRATIONS; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS</i>			
Chap. I	Membres de la Commission	256.640	243.400	217.081,06
Chap. II	Personnel	19.868.640	18.669.480	14.895.610,62
Chap. III	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	600.000	703.700	54.742,52
	<i>TOTAL DU TITRE I</i>	20.725.280	19.616.580	15.167.434,20
<i>TITRE II</i>	<i>IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT</i>			
Chap. IV	Immeubles	2.680.650	2.517.000	1.864.367,12
Chap. V	Mobilier, matériel, installations techniques : entretien et renouvellement	336.934	261.000	159.156,94
Chap. VI	Dépenses courantes de fonctionnement	1.344.305	1.248.900	1.014.735,70
Chap. VII	Dépenses de représentation et pour réceptions	85.000	85.000	62.432,64
Chap. VIII	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	633.250	599.000	487.242,26
Chap. IX	Frais de réunions, convocations, stages	2.800.000	2.611.000	2.176.239,72
Chap. X	Dépenses de publications et de vulgarisation	624.750	595.000	410.470,18
Chap. XI	Dépenses de service social	136.000	145.700	43.736,80
Chap. XII	Dépenses de première installation et d'équipement	269.640	334.900	276.504,04
Chap. XIV	Aides, subventions et participations	90.000	90.000	1.589.867,22
Chap. XVII	Fonds européen de développement	100.000	200.000	645.281,20
Chap. XVIII	Dépenses non spécialement prévues	200.000	200.000	—
	<i>TOTAL DU TITRE II</i>	9.300.529	8.887.500	8.730.033,82
<i>TITRE III</i>	<i>DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS OU INSTITUTIONS</i>			
Chap. XXI	Service juridique des exécutifs européens	690.000	654.040	395.707,62
Chap. XXII	Office statistique des Communautés européennes	2.455.500	2.479.200	1.835.111,39
Chap. XXIII	Service commun d'information	1.631.630	1.478.060	1.207.469,96
Chap. XXV	Autres dépenses communes	532.920	501.340	373.800,—
	<i>TOTAL DU TITRE III</i>	5.310.050	5.112.640	3.812.088,97
	Total des titres I à III	35.335.859	33 616.720	27.709.556,99

COMMISSION

Récapitulation générale des crédits (1965 et 1964) et des dépenses (1963) (suite)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	U.C.		
		Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
<i>TITRE SPÉCIAL</i>	<i>A. FONDS SOCIAL EUROPÉEN</i>			
Chap. XXVI	Dépenses prévues à l'art. 125 par. 1 alinéa a) du traité	19.674.900	23.197.860	—
Chap. XXVII	Dépenses prévues à l'art. 125 par. 1 alinéa b) du traité	20.000	—	—
Chap. XXVIII	Autres dépenses	—	—	4.581,10
	<i>TOTAL DU TITRE SPÉCIAL A</i>	19.694.900	23.197.860	4.581,10
<i>TITRE SPÉCIAL</i>	<i>B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE</i>			
	<i>1. Section garantie</i>			
	a) Restitutions à l'exportation vers les pays tiers			
Chap. L	Céréales	58.822.000	—	—
Chap. LI	Lait et produits laitiers	—	—	—
Chap. LII	Viande de porc	4.358.000	—	—
Chap. LIII	Œufs	1.066.000	—	—
Chap. LIV	Volaille	742.000	—	—
Chap. LV	Viande bovine	—	—	—
Chap. LVI	Riz	—	—	—
	Total a)	64.988.000	—	—
	b) Interventions sur le marché intérieur			
Chap. LXVI	Céréales			
	Art. 660 — Interventions ayant un but et une fonction identiques aux restitutions	7.243.000	—	—
	Art. 661 — Autres interventions sur le marché intérieur	4.791.000	—	—
	Total b)	12.034.000	—	—
	<i>Total section garantie</i>	77.022.000	—	—
	<i>2. Section orientation</i>			
Chap. LXXX	Actions entreprises dans le cadre de la section orientation	25.674.000	—	—
	<i>TOTAL DU TITRE SPÉCIAL B</i>	102.696.000	—	—
	Total général	157.726.759	56.814.580	27.714.138,09

COMMISSION

TITRE I

**RÉMUNÉRATIONS; INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

CHAPITRE I — MEMBRES DE LA COMMISSION

Art.	Postes	Commentaires
10		Les éléments de la rémunération du président, du vice-président et des membres de la Commission ont été fixés par le règlement n° 63 adopté par le Conseil le 18 décembre 1961, ainsi que par le règlement n° 202/64/CEE adopté par le Conseil le 22 septembre 1964 et portant modification du règlement n° 63 précité. Le produit de l'impôt communautaire auquel est soumise la rémunération des membres de la Commission est inscrit à l'article 20 de l'état des recettes.
13		Crédit destiné à permettre le paiement d'une pension de survie à la veuve d'un membre de la Commission décédé au cours de son mandat. En application de l'article 15 du règlement n° 63, la pension de survie est calculée sur la base d'une pension égale à 50 % du traitement de base perçu au moment du décès.

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
20		<i>CHAPITRE II</i>			
		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	201	Traitements de base	13.690.700	13.060.000	9.540.249,78
	202	Allocations familiales	1.779.800	1.695.860	897.264,88
	203	Indemnités de dépaysement	1.985.160	1.892.240	1.161.005,28
	205	Application du coefficient correcteur	958.340	302.540	300.180,24
		<i>Total de l'article 20</i>	18.414.000	16.950.640	11.898.700,18
20 bis		<i>Indemnités compensatrices</i>	1.000	4.000	104.493,54

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires												
20	201	Crédit calculé selon la grille de rémunération, prévue à l'article 66 du statut des fonctionnaires de la C.E.E. et sur la base d'un effectif de 2.766 agents, ce qui représente par rapport à l'année 1964 une augmentation de 95 unités, se répartissant comme suit : <table><tr><td>Fonctionnaires permanents de catégorie A</td><td>20</td></tr><tr><td>Fonctionnaires permanents de catégorie B</td><td>—</td></tr><tr><td>Fonctionnaires permanents de catégorie C</td><td>40</td></tr><tr><td>Fonctionnaires permanents de catégorie D</td><td>4</td></tr><tr><td>Fonctionnaires permanents de catégorie L</td><td>31</td></tr><tr><td>Total</td><td>95</td></tr></table> Le produit de l'impôt frappant les traitements, salaires et émoluments est inscrit à l'article 20 du tableau des recettes. Les traitements du personnel supplémentaire prévu en 1965 sont calculés pour six mois.	Fonctionnaires permanents de catégorie A	20	Fonctionnaires permanents de catégorie B	—	Fonctionnaires permanents de catégorie C	40	Fonctionnaires permanents de catégorie D	4	Fonctionnaires permanents de catégorie L	31	Total	95
Fonctionnaires permanents de catégorie A	20													
Fonctionnaires permanents de catégorie B	—													
Fonctionnaires permanents de catégorie C	40													
Fonctionnaires permanents de catégorie D	4													
Fonctionnaires permanents de catégorie L	31													
Total	95													
	202	Conformément à l'article 67 du statut, les allocations familiales comprennent : a) L'allocation de chef de famille égale à 5 % du traitement de base et ne pouvant être inférieure à 625 FB par mois. Pour tenir compte de la situation des fonctionnaires n'ayant pas cette qualité le crédit a été calculé sur la base de 4 % des traitements de base. b) L'allocation pour enfant à charge, égale à 1.000 FB par mois et par enfant. Le crédit a été calculé sur la base de 5 % du crédit afférent aux traitements de base. c) L'allocation scolaire, dans la limite d'un plafond mensuel de 900 FB. Le crédit a été calculé au prorata des bénéficiaires prévus pour 1965.												
	203	Conformément à l'article 69 du statut, l'indemnité de dépaysement est égale à 16 % du traitement de base. Compte tenu des conditions requises par l'article 4 de l'annexe VII du statut, le crédit pour 1965 a été calculé sur la base de 14,5 % du crédit relatif aux traitements de base; il comprend également le montant des indemnités octroyées en application de l'article 106 du statut.												
	205	Crédit calculé sur la base de 7 % du montant des rémunérations, déduction faite des retenues obligatoires prévues par le statut ou par les règlements pris pour son application.												
20 bis		En application de l'article 105 du statut, les fonctionnaires dont la rémunération nette subit une diminution par suite de l'application du statut bénéficient d'une indemnité compensatrice. Ce crédit a été calculé sur la base des indemnités versées au 1^{er} juillet 1964.												

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
21		<i>Pensions</i>			
	211	Allocations de départ	279.300	600.000	294.082,04
	212	Pensions	60.700	33.600	21.186,82
		<i>Total de l'article 21</i>	340.000	633.600	315.268,86
22		<i>Couverture des risques de maladie et d'accident</i>			
	221	Couverture des risques de maladie	301.200	287.020	183.779,44
	222	Couverture des risques d'accident	68.440	65.220	48.472,64
		<i>Total de l'article 22</i>	369.640	352.240	232.252,08

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

Art.	Postes	Commentaires
21		
	211	Dans les conditions prévues à l'article 12 de l'annexe VIII du statut, le fonctionnaire âgé de moins de 60 ans qui cesse définitivement ses fonctions pour une raison autre que le décès ou l'invalidité, sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une pension d'ancienneté, a droit au versement d'une allocation de départ. Le crédit comprend, compte tenu des implications découlant de l'application du règlement n° 100/63/CEE, U.C. — pour la Commission de la C.E.E. 266.960 — pour l'Assemblée 2.240 — pour le Conseil 8.320 — pour la Cour de justice 1.780 Total 279.300
	212	Crédit destiné à faire face aux pensions de survie dont bénéficient les veuves des fonctionnaires décédés en service, ainsi qu'à toute nouvelle pension d'ancienneté, d'invalidité et de survie qui serait octroyée au cours de l'année 1965. Compte tenu des implications découlant de l'application du règlement n° 100/63/CEE, le crédit de 60.700 U.C. comprend : U.C. — pour la Commission de la C.E.E. 50.000 — pour l'Assemblée 4.000 — pour le Conseil 6.700 — pour la Cour de justice — Total 60.700
22		
	221	Dans les conditions prévues à l'article 72 du statut, le fonctionnaire, son conjoint, ses enfants et les autres personnes à sa charge sont couverts contre les risques de maladie. La couverture de ces risques est assurée à raison d'un tiers par une contribution de l'affilié et pour le reste par l'institution. Le crédit du poste 221 a été calculé sur la base de 2,2 % du montant des traitements de base et correspond à la quote-part de l'institution dans le financement du régime d'assurance-maladie.
	222	Crédit destiné à couvrir la quote-part de l'institution contre les risques de maladie professionnelle et d'accidents du personnel.

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL *(suite)*CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
23		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	231	Allocations à la naissance et en cas de décès	34.000	34.000	19.845,28
	232	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	130.000	115.000	66.538,44
		<i>Total de l'article 23</i>	164.000	149.000	86.383,72
24		<i>Autres agents (auxiliaires, agents locaux, conseillers spéciaux)</i>	500.000	500.000	2.108.651,52
25		<i>Heures supplémentaires</i>	80.000	80.000	149.860,72
		<i>TOTAL DU CHAPITRE II</i>	19.868.640	18.669.480	14.895.610,62
		<i>CHAPITRE III</i>			
30		<i>Frais de voyage</i>			
	301	Membres de la Commission	—	—	—
	302	Personnel	15.000	12.200	2.266,86
		<i>Total de l'article 30</i>	15.000	12.200	2.266,86

COMMISSION

CHAPITRE II — PERSONNEL (suite)

CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
23	231	Dans les conditions prévues aux articles 70, 74 et 75 du statut, il est accordé : a) En cas de naissance d'un enfant, une allocation de 110 U.C. ; b) En cas de décès d'un fonctionnaire, à l'époux survivant ou aux enfants, la rémunération globale du défunt jusqu'à la fin du troisième mois suivant celui du décès. En outre, l'institution prend à sa charge les frais nécessités par le transport du corps jusqu'au lieu d'origine du fonctionnaire.
	232	Dans les conditions prévues à l'article 8 de l'annexe VII du statut, le fonctionnaire a droit, par année civile, pour lui-même, pour son conjoint et les personnes à sa charge au paiement forfaitaire des frais de voyage du lieu d'affectation au lieu d'origine. Le paiement forfaitaire est effectué sur la base du prix d'un billet de chemin de fer aller-retour première classe pour les fonctionnaires des catégories A, B et L et du tarif de deuxième classe pour les autres fonctionnaires. Le montant ainsi calculé subit un abattement de 750 FB pour les fonctionnaires des catégories A, B et L.
24		Crédit destiné à faire face au paiement des rétributions du personnel suivant : a) Interprètes « free-lance » b) Personnel auxiliaire à recruter, en cas de surcroît de travail dans les services administratifs ou par suite de maladie ou de vacance momentanée d'emploi dans les cadres de la Commission (y compris les cotisations patronales de sécurité sociale) c) Agents locaux (y compris les cotisations patronales de sécurité sociale) d) Conseillers et consultants économiques et financiers : traitements, indemnités, frais de voyage, de mission, médecin-conseil Total
		U.C. 20.000 126.000 300.000 54.000 500.000
25		Crédit appelé à couvrir, soit sous forme d'indemnité forfaitaire, soit sous forme de rétribution au taux horaire, les prestations supplémentaires effectuées par le personnel des catégories C et D, qui ne peuvent être compensées.
30	302	Crédit appelé à faire face aux frais de voyage des agents lors de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation.

COMMISSION

**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)**

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
31		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	311	Membres de la Commission	—	—	—
	312	Personnel	183.000	203.500	30.166,—
		<i>Total de l'article 31</i>	183.000	203.500	30.166,—
32		<i>Frais de déménagement</i>			
	321	Membres de la Commission	—	—	—
	322	Personnel	132.000	158.000	13.336,68
		<i>Total de l'article 32</i>	132.000	158.000	13.336,68
33		<i>Indemnités journalières temporaires</i>			
	331	Membres de la Commission	—	—	—
	332	Personnel	255.000	320.000	890,98
		<i>Total de l'article 33</i>	255.000	320.000	890,98
34		<i>Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement</i>			
	341	Personnel	15.000	10.000	8.082,—
		<i>Total de l'article 34</i>	15.000	10.000	8.082,—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE III</i>	600.000	703.700	54.742,52

COMMISSION

**CHAPITRE III — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS,
A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)**

Art.	Postes	Commentaires
31		
	312	Crédit appelé à couvrir les indemnités d'installation et de réinstallation, conformément aux dispositions en la matière prévues à l'annexe VII du statut des fonctionnaires.
32		
	322	Crédit appelé à couvrir les frais de déménagement, conformément aux dispositions en la matière prévues à l'annexe VII du statut des fonctionnaires.
33		
	332	Crédit destiné au paiement des indemnités journalières temporaires conformément aux dispositions en la matière, prévues à l'annexe VII du statut des fonctionnaires.
34		
	341	Crédit appelé à couvrir, dans les conditions prévues aux articles 41, 50 et 51 du statut, les indemnités prévues en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi dans l'intérêt du service et de licenciement pour insuffisance professionnelle.

COMMISSION

TITRE II
IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT**

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
		<i>CHAPITRE IV</i>			
40		<i>Loyers</i>	1.786.260	1.650.000	1.246.450,54
41		<i>Assurances</i>	8.000	8.000	4.158,66
42		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	204.000	200.000	136.822,24
43		<i>Nettoyage et entretien</i>	386.000	380.000	257.916,42
44		<i>Aménagement des locaux</i>	138.000	135.000	96.418,32
45		<i>Autres dépenses courantes</i>	158.390	144.000	122.600,94
		<i>TOTAL DU CHAPITRE IV</i>	2.680.650	2.517.000	1.864.367,12
		<i>CHAPITRE V</i>			
50		<i>Machines de bureau</i>			
		<i>Renouvellement</i>	26.100	5.000	—

COMMISSION

TITRE II
IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE IV — IMMEUBLES

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
 ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT**

Art.	Postes	Commentaires
41		Le crédit a été calculé sur la base des contrats passés avec les compagnies d'assurances.
42		Crédit calculé sur la base des consommations enregistrées au cours des exercices précédents.
43		Les frais d'entretien des locaux, des ascenseurs et du chauffage central sont calculés sur la base des contrats en cours avec des firmes privées, choisies à la suite de l'appel d'offres de mai 1964. Sont également prévus certains nettoyages spéciaux périodiques, l'achat de produits d'entretien, lavage, blanchissage, nettoyage à sec, peintures, réparations et fournitures nécessaires à l'atelier d'entretien (électricité, menuiserie, verrerie, quincaillerie, serrurerie...).
44		Le crédit doit permettre d'exécuter : a) les travaux d'aménagement courant résultant de redistribution ou de réaffectation des locaux. b) les modifications de cloisonnement, c) la réalisation dans les immeubles de divers travaux d'aménagement : appareillages de ventilation et de conditionnement d'air dans certaines salles de conférences pour répondre aux exigences en matière d'hygiène du travail.
45		Le crédit est destiné à couvrir les autres dépenses courantes en matière d'immeubles non spécialement prévues aux autres articles du chapitre IV, telles que : impôts fonciers, taxes de voirie, enlèvement d'immondices, assainissement, matériel de signalisation... Dans ce crédit, les sommes nécessaires au remboursement des contributions foncières représentent un montant de 140.000 U.C.
50		Crédit destiné au renouvellement des machines de bureau endommagées et accidentées ou dont la remise en état s'avérerait trop onéreuse. L'augmentation de la dotation budgétaire pour l'exercice 1965 s'avère indispensable à la suite d'un renouvellement insuffisant pratiqué au cours de l'exercice 1964 et des exercices précédents. Le produit de la vente des machines renouvelées est évalué à 4.200 U.C.

COMMISSION

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (suite)**

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
51		<i>Mobilier :</i>			
		Renouvellement	4.000	4.000	413,60
52		<i>Matériel et installations techniques :</i>			
		Renouvellement	67.434	22.000	9.206,44
53		<i>Matériel de transport :</i>			
		Renouvellement	35.400	36.000	14.748,98
54		<i>Locations</i>			
	541	Machines de bureau	1.000	1.000	69,86
	542	Mobilier	1.000	1.000	—
	543	Matériel et installations techniques	100.000	100.000	64.913,34
	544	Matériel de transport	9.500	9.500	8.140,72
<i>Total de l'article 54</i>			111.500	111.500	73.123,92

COMMISSION

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (suite)**

Art.	Postes	Commentaires
51		Crédit destiné au remplacement du mobilier détérioré dont la remise en état s'avérerait trop onéreuse.
52		Ce crédit est destiné à permettre le remplacement : — d'un certain nombre de magnétophones — d'appareils duplicateurs — d'appareils de reproduction rapide — d'une imprimeuse adressographe — d'une imprimeuse — d'écouteurs et boîtiers d'écoute par installation de traduction simultanée — de matériel divers pour les ateliers d'entretien des bâtiments, de reproduction et d'interprétation simultanée L'augmentation de la dotation budgétaire pour l'exercice 1965 s'avère indispensable à la suite d'un renouvellement insuffisant pratiqué pendant l'exercice 1964 et les exercices précédents. La recette à provenir de la vente du matériel déclassé est évaluée à 9.000 U.C.
53		Un certain nombre de voitures auront atteint, en 1965, un kilométrage nécessitant leur remplacement. La recette à provenir de la vente des voitures déclassées est évaluée à 9.000 U.C.
54		
541		Crédit destiné à la location de machines de bureau en cas de besoins fortuits.
542		Crédit destiné à la location de mobilier pour faire face aux impondérabilités (réunions, concours, conférences en dehors du siège provisoire, etc.).
543		Crédit destiné aux frais de location : U.C. — des extincteurs d'incendie 8.000 — des reproducteurs et autres machines spéciales 12.000 — des installations mécanographiques, compte tenu de la recette à provenir pour les travaux exécutés pour compte de l'Office statistique et éventuellement d'autres institutions (y compris les fournitures spéciales nécessaires à l'exécution des travaux et éventuellement les prestations à confier à l'extérieur) 80.000 Total 100.000
544		Crédit appelé à faire face aux frais de voitures et de location de voitures, tant à Bruxelles qu'en dehors, et qui sont justifiés par l'impossibilité, dans certaines circonstances, de faire appel aux moyens de transport dont dispose la Commission. Le crédit se décompose comme suit : U.C. — taxis ou voitures de louage à Bruxelles 2.000 — location de voitures à l'étranger 7.500 Total 9.500

CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES : ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT *(suite)*

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
55		<i>Entretien, utilisation et réparation</i>			
	551	Machines de bureau	21.500	17.000	11.599,88
	552	Mobilier	7.000	6.500	4.096,20
	553	Matériel et installations techniques	20.000	18.000	15.099,46
	554	Matériel de transport	44.000	41.000	30.868,46
		<i>Total de l'article 55</i>	92.500	82.500	61.664,—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE V</i>	336.934	261.000	159.156,94

COMMISSION

**CHAPITRE V — MOBILIER, MATÉRIEL, INSTALLATIONS TECHNIQUES :
ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (suite)**

Art.	Postes	Commentaires
55		
551		Crédit destiné à faire face aux frais d'entretien et de réparation des machines à écrire et à calculer. L'augmentation du crédit résulte : — de la hausse du prix de la main-d'œuvre — du nombre plus élevé et de l'âge moyen plus avancé des machines de bureau en service.
552		Crédit destiné à faire face aux frais d'entretien et de réparation du mobilier (recouvrement de tablettes de bureaux, réfection de sièges de fauteuils, débosselages, peintures, etc.). L'utilisation d'un mobilier atteignant maintenant plusieurs années d'âge entraîne inévitablement une augmentation des dépenses d'entretien.
553		Crédit destiné à faire face aux frais d'entretien et de réparation : — du matériel d'interprétation simultanée — des duplicateurs, machines offset et autre matériel des ateliers de reproduction — des machines vary-typer, à photocopier et de microfilmage — des appareils de lutte contre l'incendie
		U.C. 2.400 9.000 6.000 2.600 Total20.000
		L'augmentation des dépenses est due au fait que ces appareils sont soumis à plusieurs années d'usage intensif.
554		Les besoins en carburants, lubrifiants, réparations, produits d'entretien et assurances ont été évalués sur la base des dépenses de l'année 1963 et du premier trimestre 1964. Le crédit de 44.000 U.C. s'analyse comme suit : — entretien général et réparations — carburants et lubrifiants — pneus et chambres à air — assurances — divers
		U.C. 16.000 10.000 4.500 10.000 3.500 Total44.000

COMMISSION

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
60		<i>CHAPITRE VI</i>			
		<i>Papeteries et fournitures</i>			
	601	Papeterie et fournitures	391.305	322.500	339.376,72
	602	Abonnements, journaux, périodiques	65.000	56.500	45.774,80
	603	Frais de bibliothèque	60.000	54.000	44.200,—
	604	Abonnements aux agences de presse	18.000	13.000	13.392,86
		<i>Total de l'article 60</i>	534.305	446.000	442.744,38
61		<i>Affranchissement, télécommunications et frais de port</i>			
	611	Affranchissement et frais de port	154.500	154.500	118.626,66
	612	Téléphone, télégraphe, télex	385.500	367.000	279.794,60
		<i>Total de l'article 61</i>	540.000	521.500	398.421,26

COMMISSION

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT

Art.	Postes	Commentaires																																									
60		601 Crédit évalué sur la base des dépenses de l'exercice 1963 et du premier semestre 1964, compte tenu de l'extension des ateliers de reproduction, de l'activité accrue des secteurs spécialisés, des tâches nouvelles, de l'augmentation du nombre de fonctionnaires ainsi que de la hausse des prix du papier et des fournitures de bureau. Le montant de 391.305 U.C. se décompose comme suit : <table><tr><td>a) Fournitures de bureau</td><td>86.000</td><td>U.C.</td></tr><tr><td>b) Papiers et enveloppes</td><td>181.305</td><td></td></tr><tr><td>c) Fournitures pour les ateliers de reproduction</td><td>104.000</td><td></td></tr><tr><td>d) Imprimés</td><td>20.000</td><td></td></tr><tr><td>Total</td><td>391.305</td><td></td></tr></table> 602 Crédit destiné à couvrir les dépenses d'abonnement aux journaux, périodiques spécialisés, journaux officiels, documents parlementaires, statistiques du commerce extérieur, bulletins divers et autres publications périodiques spécialisées. L'augmentation du crédit découle de la nécessité de disposer dans les secteurs de l'agriculture, de la politique commerciale, des transports, de la politique économique et financière, etc., d'une documentation de plus en plus spécialisée en provenance des divers pays. 603 Crédit destiné à couvrir les acquisitions courantes d'ouvrages, documents et autres publications non périodiques, relatifs à tous les domaines de l'économie, du droit, des sciences sociales et utilisés comme documents de travail dans les services, ainsi que les frais de reliure inévitables pour la conservation des ouvrages. 604 Crédit destiné à couvrir les frais d'abonnements aux agences de presse (A.F.P., D.P.A., Reuter, V.W.D., Agence Europe).	a) Fournitures de bureau	86.000	U.C.	b) Papiers et enveloppes	181.305		c) Fournitures pour les ateliers de reproduction	104.000		d) Imprimés	20.000		Total	391.305																											
a) Fournitures de bureau	86.000	U.C.																																									
b) Papiers et enveloppes	181.305																																										
c) Fournitures pour les ateliers de reproduction	104.000																																										
d) Imprimés	20.000																																										
Total	391.305																																										
61		611 Crédit destiné à couvrir les dépenses d'affranchissement et de port de la correspondance ordinaire, des rapports et publications de la Commission, des publications du service commun d'information, ainsi que les frais d'envoi de colis postaux et autres effectués par air, mer et par chemin de fer. 612 Ce crédit est appelé à couvrir : <table><tr><td>1) Frais fixes d'abonnements</td><td>a) téléphone</td><td>14.600</td><td>U.C.</td></tr><tr><td></td><td>b) télégraphe</td><td>8.300</td><td></td></tr><tr><td>2) Frais de communications</td><td>a) téléphone</td><td>279.800</td><td></td></tr><tr><td></td><td>b) télégraphe</td><td>81.000</td><td></td></tr><tr><td>3) Redevances fixes d'entretien</td><td>a) téléphone</td><td>13.480</td><td></td></tr><tr><td></td><td>b) télégraphe</td><td>1.500</td><td></td></tr><tr><td>4) Réparations et fournitures de matériel d'entretien</td><td></td><td>6.660</td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td>405.340</td><td></td></tr></table> A déduire : <table><tr><td>Communications données à titre privé</td><td>20.000</td><td></td></tr><tr><td>Total</td><td>385.340</td><td></td></tr><tr><td>Arrondi à</td><td>385.500</td><td></td></tr></table>	1) Frais fixes d'abonnements	a) téléphone	14.600	U.C.		b) télégraphe	8.300		2) Frais de communications	a) téléphone	279.800			b) télégraphe	81.000		3) Redevances fixes d'entretien	a) téléphone	13.480			b) télégraphe	1.500		4) Réparations et fournitures de matériel d'entretien		6.660				405.340		Communications données à titre privé	20.000		Total	385.340		Arrondi à	385.500	
1) Frais fixes d'abonnements	a) téléphone	14.600	U.C.																																								
	b) télégraphe	8.300																																									
2) Frais de communications	a) téléphone	279.800																																									
	b) télégraphe	81.000																																									
3) Redevances fixes d'entretien	a) téléphone	13.480																																									
	b) télégraphe	1.500																																									
4) Réparations et fournitures de matériel d'entretien		6.660																																									
		405.340																																									
Communications données à titre privé	20.000																																										
Total	385.340																																										
Arrondi à	385.500																																										

COMMISSION

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
62		<i>Dépenses diverses de fonctionnement</i>			
	621	Frais divers de recrutement du personnel	90.000	120.000	10.326,24
	622	Frais bancaires	10.000	10.000	1.705,42
	623	Frais de justice	20.000	p.m.	—
	624	Travaux de traduction, de dactylographie et autres travaux analogues à confier à l'extérieur	76.000	86.000	118.835,40
	625	Tenues de service	25.000	22.500	14.435,42
	626	Frais divers de réunions internes	3.000	3.000	201,80
	627	Déménagement de services	29.000	26.000	21.892,84
	628	Cours de langues	12.000	9.000	2.000,—
	629	Menues dépenses	5.000	4.900	4.172,94
		<i>Total de l'article 62</i>	270.000	281.400	173.570,06
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VI</i>	1.344.305	1.248.900	1.014.735,70

COMMISSION

CHAPITRE VI — DÉPENSES COURANTES DE FONCTIONNEMENT (suite)

Art.	Postes	Commentaires
62		
621		Crédit appelé à faire face aux frais de voyage et de séjour de candidats convoqués à un emploi vacant, de frais résultant de l'organisation d'épreuves collectives de recrutement (locations de salles, de mobilier, de machines, frais de voyage, de correction d'épreuves, etc.).
622		Crédit destiné à couvrir les frais bancaires tels que : — Commissions, agios, frais divers, etc. — Différences de change
623		Crédit destiné à couvrir les dépenses mises à la charge de la Commission dans les procès intentés devant la Cour de justice.
624		Le crédit de 76.000 U.C. se répartit comme suit : a) travaux de traduction à confier à l'extérieur b) reproduction de plans, dessins, graphiques, divers travaux ronéo et offset à confier à l'extérieur et autres frais c) travaux de dactylographie à confier à l'extérieur U.C. 63.000 10.500 2.500 Total 76.000
625		Le montant de 25.000 U.C. se décompose comme suit : a) uniformes des huissiers, chauffeurs, veilleurs de nuit, gardiens de garage, etc. b) vêtements de travail pour le personnel des ateliers c) entretien et nettoyage U.C. 20.000 4.000 1.000 Total 25.000
626		Crédit destiné à couvrir les frais de rafraîchissements, occasionnellement de collations, servis lors de réunions internes (évaluation forfaitaire).
627		Crédit destiné à couvrir les frais de déménagement provoqués : — par l'extension des services, suite à l'augmentation du personnel et des archives, — la manipulation de fournitures, archives, publications, etc.
628		Crédit destiné à l'organisation de cours de langues.
629		Crédit destiné à couvrir les autres dépenses diverses de fonctionnement non spécialement prévues à l'article 62, telles que : a) indemnités mensuelles aux secrétaires sténographes b) droit d'inscription aux conférences c) responsabilité civile d) divers U.C. 1.500 1.000 1.000 1.500 Total 5.000

COMMISSION

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
70		<i>CHAPITRE VII</i>			
		<i>Frais de réception et de représentation</i>			
	701	Indemnités forfaitaires de fonctions	10.000	10.000	2.880,—
	702	Frais de réception et de représentation	75.000	75.000	59.552,64
		<i>Total de l'article 70</i>	85.000	85.000	62.432,64
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VII</i>	85.000	85.000	62.432,64
80		<i>CHAPITRE VIII</i>			
		<i>Frais de mission et de déplacement</i>			
	801	Membres de la Commission	80.000	80.000	55.468,22
	802	Personnel	494.550	460.300	378.295,14
	803	Indemnités forfaitaires de déplacement	56.000	56.000	50.651,—
	804	Équipements spéciaux pour mission	2.700	2.700	2.827,90
		<i>Total de l'article 80</i>	633.250	599.000	487.242,26
		<i>TOTAL DU CHAPITRE VIII</i>	633.250	599.000	487.242,26

CHAPITRE VII — DÉPENSES DE REPRÉSENTATION ET POUR RÉCEPTIONS

CHAPITRE VIII — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

Art.	Postes	Commentaires
70	701	Crédit appelé à couvrir les indemnités forfaitaires de fonctions allouées en application de l'article 14 paragraphe 1 de l'annexe VII du règlement fixant le statut des fonctionnaires de la C.E.E.
	702	Crédit appelé à couvrir les dépenses de réception et de représentation exposées par les membres de la Commission et par les fonctionnaires.
80	801	Crédit destiné à couvrir les frais de mission et de déplacement des membres de la Commission.
	802	Crédit destiné à couvrir les frais de mission et de déplacement du personnel.
	803	Crédit destiné à faire face au paiement de l'indemnité prévue en application de l'article 15 de l'annexe VII au statut des fonctionnaires.
	804	Les dépenses exceptionnelles exposées par les fonctionnaires appelés à se déplacer dans les pays d'outre-mer associés et dans d'autres pays d'outre-mer donnent lieu à remboursement, sur production des pièces justificatives, dans les limites suivantes : — pour les agents relevant du tarif I, jusqu'à 7.000 FB — pour les agents relevant du tarif II, jusqu'à 6.000 FB — pour les agents relevant du tarif III, jusqu'à 5.000 FB L'allocation ne peut être renouvelée avant un délai de deux ans.

COMMISSION

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES

Art.	Postes	Commentaires
90		
	901	Crédit appelé à couvrir les frais de voyage et de séjour des experts gouvernementaux et autres convoqués dans les groupes d'études et de travail. L'indemnisation des délégués nationaux repose sur les bases établies à partir du 1 ^{er} janvier 1959.
	902	Crédit destiné à faire face aux frais de fonctionnement des Comités institués par le traité et les règlements. <i>Premier groupe</i> (experts gouvernementaux et autres bénéficiant de remboursement des frais de voyage et de séjour) : — Comité monétaire — Comité de politique conjoncturelle — Comité du Fonds social européen — Comité consultatif sur la libre circulation des travailleurs — Comité technique sur la libre circulation des travailleurs — Comité consultatif des transports <i>Deuxième groupe</i> (experts non gouvernementaux bénéficiant du remboursement des frais de voyage et de séjour) : — Comité d'experts indépendants — Comités consultatifs professionnels concernant l'organisation commune des marchés agricoles : - céréales fruits et légumes matières grasses - riz vin sucre - viande porcine viande bovine produits horticoles non comestibles - œufs et volailles produits laitiers pêche - tabac — Comité consultatif non paritaire en matière de politique sociale en agriculture — Comité consultatif professionnel en matière de politique de structure agricole <i>Troisième groupe</i> (experts gouvernementaux bénéficiant uniquement du remboursement des frais de voyage) : — Comité de politique budgétaire — Comité de politique économique à moyen terme — Comité consultatif en matière d'ententes et de positions dominantes — Comités de gestion des organisations communes de marchés agricoles : — céréales et produits transformés — riz — sucre — oléagineux, matières grasses, plantes textiles — viande porcine — découpes, préparations et conserves — produits laitiers — œufs et volailles — fruits et légumes — vins, alcools et produits dérivés — Comité permanent des structures agricoles — Comité du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole — Comité chargé d'assister la Commission dans la détermination des coûts des transports <i>Quatrième groupe</i> (experts gouvernementaux et autres, les premiers ne bénéficiant que du remboursement des frais de voyage, tandis que les autres bénéficient du remboursement des frais de voyage et de séjour) : — Comité consultatif paritaire pour les problèmes sociaux des travailleurs salariés agricoles — Comité consultatif pour la formation professionnelle — Comité consultatif pour les problèmes sociaux dans les transports — Comité consultatif pour les problèmes sociaux dans les bâtiments
	903	Crédit destiné à faire face aux frais de fonctionnement de la Commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants, pendant l'année 1965.

COMMISSION

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES (*suite*)

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
91		<i>Conférences et congrès</i>	86.000	80.000	3.642,98
92		<i>Stages</i>			
	921	Stages pour les cadres africains	1.000.000	1.000.000	1.112.535,44
	922	Autres stages	200.000	150.000	95.309,32
	923	Stages de formation pour les jeunes travailleurs	15.000	p.m.	—
	924	Tâches conférées à la Commission dans le domaine de la formation professionnelle	20.000	—	—
		<i>Total de l'article 92</i>	1.235.000	1.150.000	1.207.844,76

COMMISSION

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES (suite)

Art.	Postes	Commentaires											
91		Le programme de 1965 prévoit : 1. Au titre de conférences proprement dites : <table><tr><td>— Colloque sur la politique des revenus dans la Communauté</td><td rowspan="4">}</td><td>U.C.</td></tr><tr><td>— Colloque sur les changements dans les conditions de travail, d'emploi et de sécurité sociale provoqués par l'accélération du progrès technique</td><td rowspan="3">36.000</td></tr><tr><td>— Colloque sur l'orientation professionnelle dans les pays de la C.E.E.</td></tr><tr><td>— Conférence d'information des partenaires sociaux sur l'application des règlements sur la libre circulation</td></tr></table> 2. Frais divers de réunions organisées en dehors du siège provisoire de la Communauté, y compris les frais de la délégation de la Commission aux négociations de Genève <table><tr><td></td><td>50.000</td></tr><tr><td>Total</td><td>86.000</td></tr></table>	— Colloque sur la politique des revenus dans la Communauté	}	U.C.	— Colloque sur les changements dans les conditions de travail, d'emploi et de sécurité sociale provoqués par l'accélération du progrès technique	36.000	— Colloque sur l'orientation professionnelle dans les pays de la C.E.E.	— Conférence d'information des partenaires sociaux sur l'application des règlements sur la libre circulation		50.000	Total	86.000
— Colloque sur la politique des revenus dans la Communauté	}	U.C.											
— Colloque sur les changements dans les conditions de travail, d'emploi et de sécurité sociale provoqués par l'accélération du progrès technique		36.000											
— Colloque sur l'orientation professionnelle dans les pays de la C.E.E.													
— Conférence d'information des partenaires sociaux sur l'application des règlements sur la libre circulation													
	50.000												
Total	86.000												
92													
921		Crédit destiné à couvrir les frais résultant de l'octroi de 300 bourses d'études, auprès d'instituts ou d'établissements spécialisés des pays de la Communauté, des États d'outre-mer associés ou éventuellement d'autres pays, à des ressortissants des pays associés (y compris les frais de voyage, de scolarité, d'assurance, etc.).											
922		a) Un crédit de 150.000 U.C. est destiné à l'organisation des stages dans les services de la Commission. En outre, il convient de poursuivre l'organisation de stages destinés à donner à un certain nombre de jeunes universitaires une formation rapide d'interprète de conférence; b) Un crédit de 50.000 U.C. est destiné à l'organisation de stages pour les assistants sociaux et des fonctionnaires nationaux travaillant dans divers secteurs du domaine social, en vue de leur perfectionnement et du développement de la coopération des fonctionnaires travaillant dans les pays de la Communauté et, le cas échéant, dans les États associés d'Europe.											
923		Les représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, ont adopté le 21 avril 1964, en application de l'article 50 du traité de Rome, un premier programme commun pour favoriser le développement des échanges de jeunes travailleurs dans la Communauté. Ce crédit vise à permettre, dès 1965, de prendre les premières mesures de mise en œuvre de ce programme commun.											
924		A la suite de l'adoption par le Conseil, le 2 avril 1963, des principes généraux pour la mise en œuvre d'une politique commune de formation professionnelle, les premières mesures d'application pour 1965 prévoient : — visite d'institutions chargées de la formation professionnelle ou de la formation du personnel enseignant et instructeur, — contributions à l'organisation de manifestations et réunions d'étude d'intérêt communautaire, — établissement d'un dictionnaire de la formation professionnelle.											

COMMISSION

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES (suite)

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
93		<i>Honoraires d'experts, frais de recherches, d'études et d'enquêtes</i>			
	931	Études et enquêtes de caractère limité	348.000	300.000	305.244,48
	932	Études et enquêtes d'ensemble présentant un caractère communautaire	200.000	200.000	84.126,40
		<i>Total de l'article 93</i>	548.000	500.000	389.370,88
94		<i>Organisation du réseau communautaire d'information comptable agricole</i>	—	—	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE IX</i>	2.800.000	2.611.000	2.176.239,72
100		<i>CHAPITRE X</i>			
		<i>Publications</i>	354.750	325.000	209.917,78

COMMISSION

CHAPITRE IX — FRAIS DE RÉUNIONS, CONVOCATIONS, STAGES (suite)

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION

Art.	Postes	Commentaires
93		931 Crédit devant permettre aux services de la Commission de poursuivre les programmes d'études et d'enquêtes en cours, et de financer les études complémentaires à celles entreprises au cours de l'année 1964 et des années antérieures. 932 Crédit destiné à permettre la continuation des études et enquêtes sur les pôles de développement et sur l'infrastructure sociale de ces régions. En outre, la mise en œuvre des décisions du Conseil du 15 avril 1964 sur la politique de développement à moyen terme nécessite d'importantes études prospectives, notamment sur les fonctions de production, sur les conséquences pour l'industrie européenne des efforts d'industrialisation des pays en voie de développement, sur les obstacles à l'utilisation de certains progrès techniques, etc.
100		Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses de reproduction et d'édition : - Des publications prévues par le traité ou par les règlements du Conseil, à savoir : — Rapport général sur l'activité de la Communauté — Exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté — Rapport du Comité monétaire — Rapport annuel sur l'exécution du programme des bourses pour les P.T.O.M. (accords et règlements relatifs au nouveau F.E.D.) — Rapport sur le financement de la politique agricole commune (art. 3 par. 3 du règlement du Conseil n° 25) — Rapport annuel sur les décisions prises en matière d'ententes (règlement du Conseil n° 17); - Des périodiques édités par la Commission : — Bulletin de la C.E.E. — Graphiques et notes rapides sur la conjoncture dans la Communauté — Rapport trimestriel sur la situation économique dans la Communauté — Résultats des enquêtes de conjoncture auprès des chefs d'entreprises de la Communauté — deux publications, paraissant l'une mensuellement, l'autre tous les quatre mois — Courrier de la Commission — etc.; - Mises à jour périodiques du « Tarif douanier des Communautés européennes », dans les quatre langues, sous forme de recueil à feuillets mobiles; - Des autres publications, périodiques ou non (bulletin, rapports, études, memorandum, répertoires, etc.) relatives au programme de travail des directions générales et autres services de la Commission.

COMMISSION

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION (suite)

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
101		<i>Journal officiel</i>	260.000	260.000	200.000 —
102		<i>Dépenses de vulgarisation</i>	10.000	10.000	552,40
		<i>TOTAL DU CHAPITRE X</i>	624.750	595.000	410.470,18
		<i>CHAPITRE XI</i>			
110		<i>Secours extraordinaires</i>	12.000	10.000	3.294,20
111		<i>Foyers et cercles de personnel</i>	13.000	12.000	7.538,90
112		<i>Mess et cantines</i>	26.000	24.000	16.435,44
113		<i>Dispensaires</i>	31.000	17.700	4.542,20
114		<i>Autres interventions</i>	54.000	12.000	11.926,06

COMMISSION

CHAPITRE X — DÉPENSES DE PUBLICATIONS ET DE VULGARISATION (suite)

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL

Art.	Postes	Commentaires										
101		Crédit destiné à faire face aux frais de publication au Journal officiel. La quote-part de la Commission de la C.E.E. dans le produit de la vente du Journal officiel est évaluée, pour l'année 1965, à 20.000 U.C. et figure à l'article 31 du tableau des recettes.										
102		Les crédits sont destinés à couvrir les frais d'impression et de diffusion de brochures (textes de discours de MM. les membres de la Commission, dépliant distribués à titre gratuit). Ces dépenses ne peuvent, par leur nature, être imputées au poste 100.										
110		Crédit appelé à couvrir les interventions de la Commission en faveur d'agents qui viendraient à se trouver dans une situation sociale particulièrement difficile. (Application de l'article 76 du statut des fonctionnaires.) L'augmentation du crédit tient compte de l'accroissement du personnel.										
111		Crédit destiné à encourager et à soutenir financièrement toute initiative de nature à promouvoir les relations sociales entre les agents de diverses nationalités et à créer entre eux un esprit de confraternité européenne. Le crédit couvre également les achats de livres, revues, journaux, disques mis à la disposition du personnel au foyer. L'augmentation du crédit tient compte de l'accroissement du personnel.										
112		Le crédit est appelé à couvrir : — l'entretien et les réparations du matériel existant — le renouvellement et les achats supplémentaires de matériel de cuisine — les achats de matériel complémentaire nécessités par l'accroissement continu des usagers du restaurant dû au regroupement des services, à l'accroissement du personnel et à l'ouverture d'une nouvelle salle de restaurant										
		<table><tr><td></td><td>U.C.</td></tr><tr><td></td><td>8.000</td></tr><tr><td></td><td>6.000</td></tr><tr><td></td><td>12.000</td></tr><tr><td>Total</td><td>26.000</td></tr></table>		U.C.		8.000		6.000		12.000	Total	26.000
	U.C.											
	8.000											
	6.000											
	12.000											
Total	26.000											
113		Crédit destiné à couvrir : — les frais de fonctionnement du cabinet médical (achat de médicaments et de matériel de soins, entretien du matériel, honoraires pour examens spéciaux) — les frais de tutelle médicale prévue à l'article 59 du statut des fonctionnaires										
		<table><tr><td></td><td>U.C.</td></tr><tr><td></td><td>14.000</td></tr><tr><td></td><td>17.000</td></tr><tr><td>Total</td><td>31.000</td></tr></table>		U.C.		14.000		17.000	Total	31.000		
	U.C.											
	14.000											
	17.000											
Total	31.000											
114		Crédit appelé : — à couvrir les interventions, en faveur des agents ou des membres de leur famille, autres que celles à imputer sur les crédits précédents (encouragements aux activités culturelles et sportives, relations professionnelles, dépenses en faveur des enfants, etc.) — à organiser, en faveur de certaines catégories du personnel, une assistance familiale										
		<table><tr><td></td><td>14.000</td></tr><tr><td></td><td>40.000</td></tr><tr><td>Total</td><td>54.000</td></tr></table>		14.000		40.000	Total	54.000				
	14.000											
	40.000											
Total	54.000											

COMMISSION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL (suite)

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
114 bis		<i>Club européen</i>	—	70.000	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XI</i>	136.000	145.700	43.736,80
		<i>CHAPITRE XII</i>			
120		<i>Machines de bureau</i>	14.000	17.400	20.120,44
121		<i>Mobilier</i>	72.640	96.000	74.085,06
122		<i>Matériel et installations techniques</i>	167.000	199.000	168.329,52
123		<i>Matériel de transport</i>	—	2.500	1.980,62
124		<i>Fonds de bibliothèque</i>	16.000	20.000	11.988,40
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XII</i>	269.640	334.900	276.504,04

COMMISSION

CHAPITRE XI — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL (suite)

CHAPITRE XII — DÉPENSES DE PREMIÈRE INSTALLATION ET D'ÉQUIPEMENT

Art.	Postes	Commentaires																														
120		Crédit destiné à l'achat de : <table> <tr> <td>— Machines à écrire (mécaniques et électriques)</td><td>U.C.</td><td>10.000</td></tr> <tr> <td>— Machines à calculer</td><td></td><td>4.000</td></tr> <tr> <td>Total</td><td></td><td>14.000</td></tr> </table>	— Machines à écrire (mécaniques et électriques)	U.C.	10.000	— Machines à calculer		4.000	Total		14.000																					
— Machines à écrire (mécaniques et électriques)	U.C.	10.000																														
— Machines à calculer		4.000																														
Total		14.000																														
121		Il est prévu au programme de 1965 : a) Complément d'équipement pour les services existants, b) Équipement du personnel supplémentaire autorisé pour 1965, c) Rayonnages pour magasins et archives, d) Tapis, rideaux, tentures pour nouveaux immeubles.																														
122		Il est prévu au programme de 1965 : a) Téléphone : <table> <tr> <td>— Extension des lignes existantes et installations d'appareils dans les immeubles</td><td>U.C.</td><td>36.000</td></tr> <tr> <td>— Annuités dues au ministère des travaux publics de Belgique en vertu du contrat de location-vente pour les installations en place au 1.1.1965</td><td></td><td>39.000</td></tr> <tr> <td>— Location équipement temporaire immeuble d'Ursel</td><td></td><td>4.000</td></tr> <tr> <td>— Annuités pour avenants correspondant aux installations en 1965</td><td></td><td>20.000</td></tr> </table> b) Appareillage pour le service des conférences : <table> <tr> <td>— deux installations de traduction simultanée</td><td>26.000</td><td></td></tr> <tr> <td>— des installations en service</td><td>5.000</td><td></td></tr> <tr> <td>— cabines pour deux salles de réunions</td><td>12.000</td><td></td></tr> <tr> <td>— instruments de contrôle</td><td>1.000</td><td>44.000</td></tr> </table> c) Achat de matériel pour les immeubles (outillage électrique, de menuiserie, etc.) <table> <tr> <td></td><td>8.000</td><td></td></tr> </table> d) Divers (appareils à dicter, à photocopier, enregistreurs, etc.) <table> <tr> <td></td><td>16.000</td><td></td></tr> </table> Total 167.000	— Extension des lignes existantes et installations d'appareils dans les immeubles	U.C.	36.000	— Annuités dues au ministère des travaux publics de Belgique en vertu du contrat de location-vente pour les installations en place au 1.1.1965		39.000	— Location équipement temporaire immeuble d'Ursel		4.000	— Annuités pour avenants correspondant aux installations en 1965		20.000	— deux installations de traduction simultanée	26.000		— des installations en service	5.000		— cabines pour deux salles de réunions	12.000		— instruments de contrôle	1.000	44.000		8.000			16.000	
— Extension des lignes existantes et installations d'appareils dans les immeubles	U.C.	36.000																														
— Annuités dues au ministère des travaux publics de Belgique en vertu du contrat de location-vente pour les installations en place au 1.1.1965		39.000																														
— Location équipement temporaire immeuble d'Ursel		4.000																														
— Annuités pour avenants correspondant aux installations en 1965		20.000																														
— deux installations de traduction simultanée	26.000																															
— des installations en service	5.000																															
— cabines pour deux salles de réunions	12.000																															
— instruments de contrôle	1.000	44.000																														
	8.000																															
	16.000																															
124		Crédit destiné à poursuivre la dotation de la bibliothèque centrale en ouvrages de référence indispensables et en publications importantes relatives aux divers domaines revêtant un intérêt pour la C.E.E. Les crédits sont justifiés par la nécessité : — de compléter systématiquement le fonds de la bibliothèque et de combler les lacunes existantes; — de posséder une collection qui soit la plus complète possible des principaux ouvrages sur le marché commun et les problèmes de l'intégration européenne qui, par suite de l'importance croissante de la C.E.E., paraissent de plus en plus nombreux dans tous les pays.																														

COMMISSION

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

CHAPITRE XVII — FOND EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
		<i>CHAPITRE XIV</i>			
140		<i>Aides et subventions à des institutions d'enseignement supérieur</i>	20.000	20.000	17.700,—
141		<i>Aides à des mouvements d'intérêt européen</i>	38.000	38.000	39.981,—
142		<i>Participations à des congrès et manifestations occasionnelles</i>	20.000	20.000	19.740,—
143		<i>Bourses d'études</i>	10.000	10.000	11.755,72
144		<i>Prix européens et aides à la publication d'ouvrages de caractère scientifique</i>	2.000	2.000	690,50
145		<i>Autres interventions</i>	—	—	1.500.000,—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XIV</i>	90.000	90.000	1.589.867,22
		<i>CHAPITRE XVII</i>			
170		<i>Honoraires d'experts</i>	90.000	180.000	610.720,88
171		<i>Frais de mission</i>	2.000	2.000	536,78
172		<i>Autres frais d'administration</i>	8.000	18.000	34.023,54
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XVII</i>	100.000	200.000	645.281,20
		<i>CHAPITRE XVIII</i>			
180		<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	200.000	200.000	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XVIII</i>	200.000	200.000	—

COMMISSION

CHAPITRE XIV — AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

CHAPITRE XVII — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

CHAPITRE XVIII — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Commentaires
140 à 145		Ce crédit est appelé à couvrir les interventions de la Commission dans des actions présentant un intérêt pour le fonctionnement et le développement de la Communauté et d'une manière générale l'intégration européenne. Ces interventions peuvent revêtir les formes suivantes : — octroi d'aides à des institutions d'enseignement supérieur mettant sur pied un programme intéressant l'intégration européenne; — octroi d'aides à des groupements, mouvements ou activités de caractère européen; — contributions ou participations à l'organisation de congrès ou de manifestations occasionnelles de caractère européen ou de caractère scientifique présentant un intérêt réel pour la Communauté; — octroi de bourses d'études, de prix européens et de participation à la publication, à la traduction ou à la vulgarisation d'ouvrages de caractère scientifique présentant, pour la Communauté, un intérêt dans l'étude des problèmes de l'Europe. Les demandes de subventions sont soumises à l'avis d'un comité d'examen, lequel est en outre chargé de prendre avec les autres institutions des Communautés tous contacts utiles de nature à s'assurer que celles-ci n'ont pas été saisies de demandes identiques et à mener, dans ce domaine, une action concertée et coordonnée.
170 à 172		L'exécution de certains projets du premier Fonds de développement nécessitera encore la réalisation d'études, d'enquêtes ou d'expertises qui ne pourront être prises en charge par le deuxième Fonds. Il est également à prévoir que des retards ou imprévus surgiront dans l'exécution d'études ou expertises actuellement en cours, empêchant leur achèvement dans les délais impartis. Pour faire face à ces diverses éventualités un crédit de 100.000 U.C. est encore nécessaire pour l'exercice 1965.

COMMISSION

TITRE III

DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS OU INSTITUTIONS

CHAPITRE XXI — SERVICE JURIDIQUE DES EXÉCUTIFS EUROPÉENS

CHAPITRE XXII — OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
210		<i>CHAPITRE XXI</i>			
		<i>Service juridique des exécutifs européens</i>	690.000	654.040	395.707,62
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XXI</i>	690.000	654.040	395.707,62
220		<i>CHAPITRE XXII</i>			
		<i>Office statistique des Communautés européennes</i>	2.455.500	2.479.200	1.835.111,39
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XXII</i>	2.455.500	2.479.200	1.835.111,39

COMMISSION

TITRE III
DÉPENSES COMMUNES A PLUSIEURS COMMUNAUTÉS OU INSTITUTIONS

CHAPITRE XXI — SERVICE JURIDIQUE DES EXÉCUTIFS EUROPÉENS

CHAPITRE XXII — OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Art.	Postes	Commentaires
210		Le crédit de 690.000 U.C. comprend : — au titre des dépenses spécifiques C.E.E. — au titre de la quote-part de la C.E.E. dans les dépenses communes du service <

COMMISSION

CHAPITRE XXIII — SERVICE COMMUN D'INFORMATION

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES COMMUNES

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
230		<i>CHAPITRE XXIII</i>			
		<i>Service commun d'information</i>	1.631.630	1.478.060	1.207.469,96
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XXIII</i>	1.631.630	1.478.060	1.207.469,96
251		<i>CHAPITRE XXV</i>			
		<i>Écoles européennes</i>	532.920	501.340	373.800,—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XXV</i>	532.920	501.340	373.800,—

COMMISSION

CHAPITRE XXIII — SERVICE COMMUN D'INFORMATION

CHAPITRE XXV — AUTRES DÉPENSES COMMUNES

Art.	Postes	Commentaires																						
230		Le crédit de 1.631.630 U.C. comprend : <table><tr><td>— au titre des dépenses spécifiques C.E.E.</td><td>U.C.</td><td>320.000</td></tr><tr><td>— au titre de la quote-part de la C.E.E. dans les dépenses communes</td><td></td><td>1.311.627</td></tr><tr><td></td><td>Total</td><td>1.631.627</td></tr><tr><td></td><td>arrondi à</td><td>1.631.630</td></tr></table> Pour l'exercice 1965, la clé de répartition applicable aux dépenses communes est fixée comme suit : <table><tr><td>C.E.E.</td><td>45 %</td></tr><tr><td>C.E.E.A.</td><td>20 %</td></tr><tr><td>C.E.C.A.</td><td>35 %</td></tr></table> sauf en ce qui concerne les dépenses relatives au bureau de Montevideo pour lesquelles la répartition est de <table><tr><td>C.E.E.</td><td>69 %</td></tr><tr><td>C.E.E.A.</td><td>31 %</td></tr></table> L'état des dépenses du service commun d'information est joint au budget de fonctionnement de la C.E.E.A.	— au titre des dépenses spécifiques C.E.E.	U.C.	320.000	— au titre de la quote-part de la C.E.E. dans les dépenses communes		1.311.627		Total	1.631.627		arrondi à	1.631.630	C.E.E.	45 %	C.E.E.A.	20 %	C.E.C.A.	35 %	C.E.E.	69 %	C.E.E.A.	31 %
— au titre des dépenses spécifiques C.E.E.	U.C.	320.000																						
— au titre de la quote-part de la C.E.E. dans les dépenses communes		1.311.627																						
	Total	1.631.627																						
	arrondi à	1.631.630																						
C.E.E.	45 %																							
C.E.E.A.	20 %																							
C.E.C.A.	35 %																							
C.E.E.	69 %																							
C.E.E.A.	31 %																							
251		Contribution de la Commission de la C.E.E. dans les frais de fonctionnement de l'École européenne à Bruxelles. Ce crédit est inscrit à titre provisionnel. Une décision définitive interviendra en la matière après prise de position de la part du Conseil supérieur des Écoles européennes.																						

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

A. FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Art.	Postes	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
		<i>CHAPITRE XXVI</i>			
		<i>DÉPENSES PRÉVUES A L'ARTICLE 125, PARAGRAPHE 1, ALINÉA a) DU TRAITÉ</i>			
261		<i>Rééducation professionnelle</i>	16.346.800	14.562.220	—
262		<i>Réinstallation</i>	3.328.100	8.635.640	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XXVI</i>	19.674.900	23.197.860	—
		<i>CHAPITRE XXVII</i>			
		<i>DÉPENSES PRÉVUES A L'ARTICLE 125, PARAGRAPHE 1, ALINÉA b), DU TRAITÉ</i>			
271		<i>Reconversion</i>	20.000	—	—
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XXVII</i>	20.000	—	—
		<i>CHAPITRE XXVIII</i>			
		<i>AUTRES DÉPENSES</i>			
281		<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	—	—	4.581,10
		<i>TOTAL DU CHAPITRE XXVIII</i>	—	—	4.581,10
		Total du titre spécial : A. Fonds social européen	19.694.900	23.197.860	4.581,10

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

A. FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Art.	Postes	Commentaires
261 262 et 271		Le crédit de 19.674.900 U.C. prévu au chapitre XXVI est destiné à couvrir les demandes de remboursement que les États membres se proposent d'adresser à la Commission, durant l'année 1965, dans le cadre des aides prévues par l'article 125 paragraphe 1 du traité et dans les conditions du règlement n° 9 concernant le Fonds social européen. Consulté conformément à l'article 29 du règlement précité, le Comité du Fonds social a émis, le 10 juillet 1964, un avis favorable à l'égard des présentes propositions.

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE

Chap.	Art.	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
		SECTION GARANTIE			
		<i>a) Restitutions à l'exportation vers les pays tiers</i>			
L	500	Céréales	58.822.000	—	—
LI	510	Lait et produits laitiers	—	—	—
LII	520	Viande de porc	4.358.000	—	—
LIII	530	Œufs	1.066.000	—	—
LIV	540	Volaille	742.000	—	—
LV	550	Viande bovine	—	—	—
LVI	560	Riz	—	—	—
		<i>Total a)</i>	64.988.000	—	—
		<i>b) Interventions sur le marché intérieur</i>			
LXVI		Céréales			
	660	Interventions ayant un but et une fonction identiques aux restitutions	7.243.000	—	—
	661	Autres interventions sur le marché intérieur	4.791.000	—	—
		<i>Total b)</i>	12.034.000	—	—
		TOTAL SECTION GARANTIE	77.022.000	—	—

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE

Chap.	Art.	Commentaires																																							
		Les crédits postulés au titre du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole pour l'exercice 1965 couvrent les dépenses éligibles du Fonds, au sens de l'article 3 du règlement n° 25 relatif au financement de la politique agricole commune, pour les deux périodes 1962/1963 et 1963/1964. Les dépenses relatives à chaque période sont évaluées comme suit : <table> <tr> <th></th><th>Période 1962/1963</th><th>Période 1963/1964</th></tr> <tr> <td></td><td>U.C.</td><td>U.C.</td></tr> <tr> <td><i>Restitutions à l'exportation vers les pays tiers</i></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>500 Céréales</td><td>21.305.000</td><td>37.517.000</td></tr> <tr> <td>510 Lait et produits laitiers</td><td>—</td><td>—</td></tr> <tr> <td>520 Viande de porc</td><td>56.000</td><td>4.302.000</td></tr> <tr> <td>530 Œufs</td><td>380.000</td><td>686.000</td></tr> <tr> <td>540 Volaille</td><td>237.000</td><td>505.000</td></tr> <tr> <td>550 Viande bovine</td><td>—</td><td>—</td></tr> <tr> <td>560 Riz</td><td>—</td><td>—</td></tr> <tr> <td><i>Interventions sur le marché intérieur</i></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>660 Interventions ayant un but et une fonction identiques aux restitutions</td><td>3.284.000</td><td>3.959.000</td></tr> <tr> <td>661 Autres interventions sur le marché intérieur</td><td>1.908.000</td><td>2.883.000</td></tr> </table>		Période 1962/1963	Période 1963/1964		U.C.	U.C.	<i>Restitutions à l'exportation vers les pays tiers</i>			500 Céréales	21.305.000	37.517.000	510 Lait et produits laitiers	—	—	520 Viande de porc	56.000	4.302.000	530 Œufs	380.000	686.000	540 Volaille	237.000	505.000	550 Viande bovine	—	—	560 Riz	—	—	<i>Interventions sur le marché intérieur</i>			660 Interventions ayant un but et une fonction identiques aux restitutions	3.284.000	3.959.000	661 Autres interventions sur le marché intérieur	1.908.000	2.883.000
	Période 1962/1963	Période 1963/1964																																							
	U.C.	U.C.																																							
<i>Restitutions à l'exportation vers les pays tiers</i>																																									
500 Céréales	21.305.000	37.517.000																																							
510 Lait et produits laitiers	—	—																																							
520 Viande de porc	56.000	4.302.000																																							
530 Œufs	380.000	686.000																																							
540 Volaille	237.000	505.000																																							
550 Viande bovine	—	—																																							
560 Riz	—	—																																							
<i>Interventions sur le marché intérieur</i>																																									
660 Interventions ayant un but et une fonction identiques aux restitutions	3.284.000	3.959.000																																							
661 Autres interventions sur le marché intérieur	1.908.000	2.883.000																																							

B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE (suite)

Chap.	Art.	Intitulé	U.C.		
			Crédits 1965	Crédits 1964	Dépenses 1963
LXXX		SECTION ORIENTATION Actions entreprises dans le cadre de la section orientation	25.674.000	—	—
		Total du titre spécial : B. Fonds européen d'orientation et de garantie agricole	102.696.000	—	—

COMMISSION

TITRE SPÉCIAL

B. FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE (suite)

Chap.	Art.	Commentaires																																																					
LXXX		<table><tr><th></th><th>Période 1962/1963</th><th>Période 1963/1964</th></tr><tr><td></td><td>U.C.</td><td>U.C.</td></tr><tr><td>Actions entreprises dans le cadre de la section orientation</td><td>9.057.000</td><td>16.617.000</td></tr></table> Les dépenses de la section orientation au sens de l'article 3 paragraphe 1 alinéa d) du règlement n° 25, sont fixées au tiers du montant évalué pour la section garantie. Conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement n° 25 les recettes du fonds sont constituées : a) Pour la période 1962/1963, par des contributions des États membres calculées à 100 % selon la clé prévue à l'article 200 paragraphe 1 du traité; b) Pour la période 1963/1964, par des contributions des États membres calculées : — dans la proportion de 90 % selon la clé prévue à l'article 200 paragraphe 1 du traité; — dans la proportion de 10 %, selon les importations nettes en provenance des pays tiers effectuées par chaque État membre. Dans ces conditions, les contributions des États membres au financement des deux périodes, s'établissent de la manière suivante : <table><tr><th rowspan="2">États membres</th><th colspan="2">Période 1962/1963</th><th colspan="2">Période 1963/1964</th></tr><tr><th>%</th><th>Montants U.C.</th><th>%</th><th>Montants U.C.</th></tr><tr><td>Belgique</td><td>7,9</td><td>2.861.933</td><td>8,2</td><td>5.450.458</td></tr><tr><td>Allemagne</td><td>28,0</td><td>10.143.560</td><td>29,0</td><td>19.276.010</td></tr><tr><td>France</td><td>28,0</td><td>10.143.560</td><td>25,5</td><td>16.949.595</td></tr><tr><td>Italie</td><td>28,0</td><td>10.143.560</td><td>28,0</td><td>18.611.320</td></tr><tr><td>Luxembourg</td><td>0,2</td><td>72.454</td><td>0,2</td><td>132.938</td></tr><tr><td>Pays-Bas</td><td>7,9</td><td>2.861.933</td><td>9,1</td><td>6.048.679</td></tr><tr><td>Total</td><td>100,0</td><td>36.227.000</td><td>100,0</td><td>66.469.000</td></tr></table>		Période 1962/1963	Période 1963/1964		U.C.	U.C.	Actions entreprises dans le cadre de la section orientation	9.057.000	16.617.000	États membres	Période 1962/1963		Période 1963/1964		%	Montants U.C.	%	Montants U.C.	Belgique	7,9	2.861.933	8,2	5.450.458	Allemagne	28,0	10.143.560	29,0	19.276.010	France	28,0	10.143.560	25,5	16.949.595	Italie	28,0	10.143.560	28,0	18.611.320	Luxembourg	0,2	72.454	0,2	132.938	Pays-Bas	7,9	2.861.933	9,1	6.048.679	Total	100,0	36.227.000	100,0	66.469.000
	Période 1962/1963	Période 1963/1964																																																					
	U.C.	U.C.																																																					
Actions entreprises dans le cadre de la section orientation	9.057.000	16.617.000																																																					
États membres	Période 1962/1963		Période 1963/1964																																																				
	%	Montants U.C.	%	Montants U.C.																																																			
Belgique	7,9	2.861.933	8,2	5.450.458																																																			
Allemagne	28,0	10.143.560	29,0	19.276.010																																																			
France	28,0	10.143.560	25,5	16.949.595																																																			
Italie	28,0	10.143.560	28,0	18.611.320																																																			
Luxembourg	0,2	72.454	0,2	132.938																																																			
Pays-Bas	7,9	2.861.933	9,1	6.048.679																																																			
Total	100,0	36.227.000	100,0	66.469.000																																																			

COMMISSION

ANNEXE I : SERVICE JURIDIQUE DES EXÉCUTIFS EUROPÉENS

ANNEXE II : OFFICE STATISTIQUE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Voir budget de la C.E.E.A.,
Journal officiel des Communautés européennes n° 80
du 10 mai 1965.

ANNEXE III : SERVICE COMMUN D'INFORMATION

SECTION IV

COUR DE JUSTICE

Voir budget de la C.E.E.A., *Journal officiel des Communautés européennes* n° 80 du 10 mai 1965

C

EFFECTIFS

Le nombre d'agents qui peuvent être rémunérés au cours de l'exercice 1965 à l'aide des crédits de personnel est limité aux chiffres suivants :

	Emplois permanents	Emplois temporaires
Assemblée.	464	28
Conseil	493	17
Comité économique et social	96	—
Commission de contrôle	14	—
Commission C.E.E.	2.732	6
Service juridique	132	—
Office statistique	206	—
Service commun d'information	118	—
Cour de justice.	101	—

La répartition par catégorie et par grade de ces agents devra être maintenue dans les limites des tableaux d'effectifs suivants :

Section I — Assemblée

Catégorie et grade	Emplois permanents	Emplois temporaires
H. C.	1	
A 1	4	—
A 2	7	1
A 3	21	4 ^(c)
A 4	16 ^(a)	6 ^(c)
A 5	21	—
A 6	3	—
A 7	5	—
A 8	—	—
<i>Total</i>	<i>77</i>	<i>11</i>
B 1	5	—
B 2	12	—
B 3	14	2
B 4	21 ^(b)	1
B 5	3	—
<i>Total</i>	<i>55</i>	<i>3</i>
C 1	60	3 ^(c)
C 2	48	8 ^(d)
C 3	93	2
C 4	16	—
C 5	—	—
<i>Total</i>	<i>217</i>	<i>13</i>
D 1	10	—
D 2	12	1
D 3	2	—
D 4	—	—
<i>Total</i>	<i>24</i>	<i>1</i>
LA 3	2	—
LA 4	4	—
LA 4 }	12	—
LA 5 }	13	—
LA 5 }	31	—
LA 6 }	17	—
LA 7 }	11	—
LA 8	—	—
<i>Total</i>	<i>90</i>	<i>—</i>
Total général	464	28

^(a) Dont 1 agent au grade A 3 à titre personnel.
^(b) Dont 4 agents au grade B 3 à titre personnel.
^(c) Personnel des groupes politiques.
^(d) Dont 7 emplois C 2 pour les groupes politiques.

Section II — Conseils

Catégorie et grade	Conseils		Comité économique et social	Commission de contrôle
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois permanents
H.C.	1			
A 1	5	—	1	—
A 2	6 (a)	—	—	—
A 3	16 (b)	—	2	1
A 4	20	—	1	2
A 5	12	—	3 (c)	2
A 6	14	—	4	—
A 7	15	2	4	—
A 8	—	—	—	—
Total	88	2	15	5
B 1	10	—	1	3
B 2	13	—	3	2
B 3	17	—	4	1
B 4	2	—	5	—
B 5	—	—	1	—
Total	42	—	14	6
C 1	47	—	3	1
C 2	69	2	7	1
C 3	100	4	17 (c)	—
C 4	18	2	8	1
C 5	5	—	4	—
Total	239	8	39	3
D 1	6	—	4	—
D 2	12	2	4	—
D 3	15	3	3	—
D 4	—	—	—	—
Total	33	5	11	—
LA 3	1	—	—	—
LA 4	5	—	1	—
LA 4 }	7	—	—	—
LA 5 }	17	1	4	—
LA 5 }	13	1	—	—
LA 6 }	27	—	3	—
LA 7 }	20	—	7	—
LA 8	—	—	2	—
Total	90	2	17	—
Total général	493	17	96	14

(a) Dont deux agents de grade A 1 à titre personnel.
(b) Dont un agent de grade A 2 à titre personnel.
(c) Dont un emploi affecté au secrétariat du président.

Section III — Commission C.E.E.

Catégorie et grade	Emplois permanents	Emplois temporaires
A 1	12	—
A 2	48 ^(a)	3
A 3	131	3
A 4	180 ^(b)	—
A 5	195	—
A 6	99	—
A 7	58	—
A 8	} 22	—
<i>Total</i>	745	6
B 1	158	—
B 2	175	—
B 3	154	—
B 4	32	—
B 5	15	—
<i>Total</i>	534	—
C 1	106	—
C 2	245	—
C 3	544	—
C 4	170	—
C 5	93	—
<i>Total</i>	1.158 ^(c)	—
D 1	6	—
D 2	3	—
D 3	1	—
D 4	—	—
<i>Total</i>	10	—
LA 3	2	—
LA 4	11	—
LA 4 }	25	—
LA 5 }	46	—
LA 5 }	43	—
LA 6 }	85	—
LA 7 }	73	—
LA 8	—	—
<i>Total</i>	285	—
Total général	2.732	6

(*) Dont 1 A 1 à titre personnel.

(b) Dont 3 agents A 3 à titre personnel, ce classement s'appliquant à ceux des fonctionnaires qui en vertu de la jurisprudence de la Cour de justice dans les affaires 20 et 21/63 ainsi que 79/63 — 82/63 ont droit à un classement en A 3.

(c) Une partie des emplois actuellement compris dans cette catégorie sera ultérieurement classée dans la nouvelle catégorie D.

Annexe I — Service juridique

Service juridique				
Effectifs permanents				Total
Catégorie et grade	C.E.E.	C.E.E.A.	C.E.C.A.	
A 1	1	1	1	3
A 2	2 ^(a)	1	5	8 ^(a)
A 3	9 ^(b)	5	7	21 ^(b)
A 4	6	1	2	9
A 5	6	4	2	12
A 6	7	1	1	9
A 7	2	1	—	3
A 8	—	—	—	—
<i>Total</i>	33	14	18	65
B 1	—	—	1	1
B 2	2	1	1	4
B 3	2	—	—	2
B 4	1	1	—	2
B 5	—	1	—	1
<i>Total</i>	5	3	2	10
C 1	2	1	7	10
C 2	8	3	4	15
C 3	10	4	4	18
C 4	3	2	1	6
C 5	—	—	—	—
<i>Total</i>	23	10	16	49
LA 4 }	—	—	—	—
LA 5 }	7	1	—	8
Total général	68	28	36	132

(*) Dont un agent de grade A 1 à titre personnel.
 (b) Dont deux agents de grade A 2 à titre personnel.

Annexe II — Office statistique

Office statistique				
Effectifs permanents				Total
Catégorie et grade	C.E.E.	C.E.E.A.	C.E.C.A.	
A 1	—	—	1	1
A 2	3	—	3	6
A 3	7	1	7	15
A 4	7 ^(*)	1	1	9 ^(*)
A 5	14	2	3	19
A 6	16	—	4	20
A 7	12	—	—	12
A 8	—	—	2	2
<i>Total</i>	<i>59</i>	<i>4</i>	<i>21</i>	<i>84</i>
B 1	9	—	6	15
B 2	14	2	5	21
B 3	18	1	4	23
B 4	3	—	4	7
B 5	3	—	—	3
<i>Total</i>	<i>47</i>	<i>3</i>	<i>19</i>	<i>69</i>
C 1	4	—	3	7
C 2	10	—	5	15
C 3	24	1	5	30
C 4	1	—	—	1
C 5	—	—	—	—
<i>Total</i>	<i>39</i>	<i>1</i>	<i>13</i>	<i>53</i>
Total général	145	8	53	206

(*) Dont 2 agents A 3 à titre personnel, ce classement, s'appliquant à ceux des fonctionnaires qui en vertu de la jurisprudence de la Cour de justice dans les affaires 20 et 21/63 ainsi que 79/63 — 82/63 ont droit à un classement en A 3.

Annexe III — Service commun d'information

Service commun d'information				
Effectifs permanents				Total
Catégorie et grade	C.E.E.	C.E.E.A.	C.E.C.A.	
A 1	—	—	—	—
A 2	—	—	1	1
A 3	3	—	5	8
A 4	11 ^(a)	6 ^(b)	6	23 ^(a) ^(b)
A 5	4	2	6	12
A 6	—	—	1	1
A 7	3	—	1	4
A 8	—	—	—	—
<i>Total</i>	<i>21</i>	<i>8</i>	<i>20</i>	<i>49</i>
B 1	4	—	2	6
B 2	1	—	1	2
B 3	8	—	3	11
B 4	—	—	—	—
B 5	—	—	—	—
<i>Total</i>	<i>13</i>	<i>—</i>	<i>6</i>	<i>19</i>
C 1	6	—	4	10
C 2	4	1	4	9
C 3	18	—	7	25
C 4	5	—	—	5
C 5	—	—	—	—
<i>Total</i>	<i>33</i>	<i>1</i>	<i>15</i>	<i>49</i>
D 1	—	—	1	1
Total général	67	9	42	118

(*) Dont 3 agents A 3 à titre personnel, ce classement s'appliquant à ceux des fonctionnaires qui, en vertu de la jurisprudence de la Cour de justice dans les affaires 20 et 21/63 ainsi que 79/63 — 82/63, ont droit à un classement en A 3.

(b) Dont 1 agent A 3 à titre personnel, ce classement s'appliquant à celui des fonctionnaires qui, en vertu de la jurisprudence de la Cour de justice dans les affaires 20 et 21/63 ainsi que 79/63 — 82/63, a droit à un classement en A 3.

Section IV — Cour de justice

Catégorie et grade	Emplois permanents
A 1	—
A 2	1
A 3	11 ^(a)
A 4	2
A 5	2 ^(b)
A 6	2
A 7	—
A 8	—
<i>Total</i>	<i>18</i>
B 1	1
B 2	2 ^(c)
B 3	12 ^(d)
B 4	2 ^(e)
B 5	—
<i>Total</i>	<i>17</i>
C 1	8 ^(f)
C 2	4 ^(g)
C 3	20 ^(h)
C 4	7 ⁽ⁱ⁾
C 5	—
<i>Total</i>	<i>39</i>
D 1	14
D 2	—
D 3	—
D 4	—
<i>Total</i>	<i>14</i>
LA 3	1
LA 4	1
LA 4 }	2 ^(j)
LA 5 }	3
LA 5 }	5
LA 6 }	1
LA 7	—
LA 8	—
<i>Total</i>	<i>13</i>
Total général	101

^(a) Dont 3 fonctionnaires de grade A 2 à titre personnel.
^(b) Dont 1 fonctionnaire de grade A 4 à titre personnel.
^(c) Dont 2 fonctionnaires de grade B 1 à titre personnel.
^(d) Dont 9 fonctionnaires de grade B 2 à titre personnel.
^(e) Dont 1 fonctionnaire de grade B 3 à titre personnel.
^(f) Dont 6 fonctionnaires de grade B 4 à titre personnel.
^(g) Dont 2 fonctionnaires de grade C 1 à titre personnel.
^(h) Dont 4 fonctionnaires de grade C 2 à titre personnel.
⁽ⁱ⁾ Dont 7 fonctionnaires de grade C 3 à titre personnel.
^(j) Dont 1 fonctionnaire de grade LA 3 à titre personnel.

Fait à Bruxelles, le 21 janvier 1965.

Par le Conseil

Le président

M. COUVE DE MURVILLE

